



REGLEMENT

ARTICLE 1 – L'ÉVÈNEMENT

L'évènement *Run! Chacun sa foulée* est organisé sous la tutelle de l'association AuTour du Sport Evènement ayant son siège à la Mairie de Saint Maixent l'Ecole, 32 Rue du Palais 79 400 Saint Maixent l'Ecole. L'association est présidée par Monsieur Rodolphe Massé.

Le présent règlement s'applique à toutes les épreuves le constituant :

- Les 24h Bernard Gaudin (ultra-marathon),
- La Gourmande (randonnée gourmande),
- L'Aventurière (course à obstacles),
- La Solidaire (course à but caritatif),
- La Kids (course destinée aux enfants).

L'évènement se déroulera les 15, 16 et 17 septembre 2017 à Saint Maixent l'Ecole.

La participation à l'évènement *Run! Chacun sa foulée*, quelque soit l'épreuve à laquelle est inscrit le participant, implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

La sécurité des participants est assurée et gérée par l'organisateur. Cependant, chaque participant se doit d'évoluer en prenant en compte ses capacités physiques et se doit de réduire au minimum les risques liés à sa pratique.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Hormis pour la course Kids (course gratuite), toute inscription pourra se faire via le logiciel d'inscription en ligne www.weezevent.com.

Il est aussi possible de s'inscrire par courrier, via le formulaire présent sur le site internet www.runchacunsafoulee.com. Toute inscription par voie postale doit être accompagnée du règlement complet, par chèque, de la course à laquelle le participant souhaite s'inscrire. Toute inscription devra être envoyée à l'adresse suivante : Association AuTour du Sport Evènement, M. Alain Morisson, Mairie de Saint Maixent l'Ecole, 32 Rue du Palais, 79 400 SAINT MAIXENT L'ECOLE.

Aussi, un espace inscription sera présent sur le village de l'évènement.

Cependant, il est conseillé de s'inscrire via le logiciel précédemment cité pour s'assurer de pouvoir participer à l'épreuve, des jauges de participants étant mises en place pour des raisons de sécurité.

Les tarifs des épreuves de l'évènement sont consultables via le site www.runchacunsafoulee.com.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif qu'il soit.

Pour des raisons de sécurité, aucun transfert d'inscription ne peut être réalisé. Un contrôle d'identité sera réalisé à l'arrivée des concurrents, le jour de l'épreuve.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation diffèrent selon les épreuves.

- **24h Bernard Gaudin**

Toute personne majeure peut participer à l'épreuve à condition :

- D'être titulaire d'une licence sportive délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de l'épreuve, et portant attestation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de sa discipline en compétition.
- De présenter un certificat médical, datant de moins d'un an, à compter du jour de l'épreuve, établi par un médecin habilité, de non contre-indication à la pratique de la course à pied longue distance. Un certificat médical type est disponible sur le site internet de l'épreuve : www.runchacunsafoulee.com,

Ce document sera conservé en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucune inscription ne sera validée sans justification de ce document, que ce soit via le logiciel d'inscription (Weezevent) ou lors de l'inscription sur place, le jour de l'évènement.

- **La Gourmande**

Toute personne peut participer à l'épreuve. Aucune contre-indication n'est à faire valoir sur cette épreuve.

- **L'Aventurière**

Toute personne âgée d'au moins 16 ans à la date de l'épreuve peut y participer à condition :

- D'être titulaire d'une licence sportive en cours de validité à la date de l'épreuve par l'une des fédérations listées en annexe 1, et portant attestation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de sa discipline en compétition,

- De présenter un certificat médical, datant de moins d'un an, à compter du jour de l'épreuve, établi par un médecin habilité, de non contre-indication à la pratique d'un des sports en compétition listés en annexe 1. Un certificat médical type est disponible sur le site internet de l'épreuve : www.runchacunsafoulee.com,
- Les participants n'étant pas majeur devront fournir, lors de leur inscription, une autorisation parentale. Un document type est disponible sur le site internet de l'épreuve : www.runchacunsafoulee.com.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucune inscription ne sera validée sans justification de l'un de ces documents, que ce soit via le logiciel d'inscription (Weezevent) ou lors de l'inscription sur place, le jour de l'évènement.

• **La Solidaire**

Toute personne peut participer à l'épreuve à condition :

- D'être titulaire d'une licence sportive en cours de validité à la date de l'épreuve par l'une des fédérations listées en annexe 1, et portant attestation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de sa discipline en compétition,
- De présenter un certificat médical, datant de moins d'un an, à compter du jour de l'épreuve, établi par un médecin habilité, de non contre-indication à la pratique d'un des sports en compétition listés en annexe 1. Un certificat médical type est disponible sur le site internet de l'épreuve : www.runchacunsafoulee.com.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucune inscription ne sera validée sans justification de l'un de ces documents, que ce soit via le logiciel d'inscription (Weezevent) ou lors de l'inscription sur place, le jour de l'évènement.

• **La Kids**

Tout enfant scolarisé en primaire ou collège peut participer à l'épreuve. Cette épreuve sera réalisée dans le cadre d'une sortie scolaire.

Il ne devra pas avoir de contre-indication à la pratique de sports dans le cadre d'un enseignement scolaire.

Il devra préalablement avoir reçu l'autorisation parentale de participer à l'épreuve, demandée par son établissement scolaire. Ce justificatif sera archivé par l'établissement scolaire de chaque enfant et devra pouvoir être fourni, par ce dernier, à l'organisateur, en cas de demande de sa part.

Chaque participant devra se trouver au départ de son épreuve à l'heure qui lui aura été indiquée par la confirmation d'inscription. Sur place, le jour de l'épreuve, les différents

départs et lieux de rassemblement seront affichés et annoncés au micro par le speaker de l'évènement.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Hormis pour la Gourmande et la Kids, chaque participant se verra remettre un numéro personnel, sous forme de dossard.

Lors de sa participation aux épreuves, le concurrent devra pouvoir justifier de son numéro personnel. Celui-ci devra être visible et contrôlable à tout moment par un membre de l'organisation de l'évènement.

Tout participant dépourvu de numéro pendant les épreuves se verra mis hors course par l'organisateur.

ARTICLE 5 – PARCOURS

Chaque participant devra respecter le sens de progression de son épreuve, matérialisé par des barrières, rubalises, et/ou banderoles. Pour chaque épreuve, les participants devront respecter les consignes données par les contrôleurs présents sur les parcours.

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant, si lors de l'épreuve, ce dernier ne respecte pas les consignes données par l'un des contrôleurs.

Concernant l'épreuve l'Aventurière, le participant reconnaît être apte à fournir des efforts continus sur 10 kilomètres ainsi qu'à ramper, nager, sauter et escalader, ces efforts lui permettant de progresser sur ce parcours.

Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes claustrophobes et/ou asthmatiques.

ARTICLE 6 – TENUE

Aucune tenue particulière n'est proscrite pour la participation à l'évènement *Run! Chacun sa foulée*.

Le port de déguisement est autorisé. Il ne devra présenter aucun danger pour le participant ou pour ses concurrents et ne devra pas entraver la progression de tous les participants.

En amont de l'épreuve, il pourra être demandé, par l'organisation, d'adopter une tenue plus adéquate à l'épreuve si celle-ci ne respecte pas les règles citées précédemment.

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant, si lors de l'épreuve, ce dernier est vêtu d'une tenue ne respectant pas les règles citées précédemment.

Le port de bijoux est vivement déconseillé.

ARTICLE 7 – RAVAILLEMENT

Des ravitaillements seront mis en place sur les différents parcours ou à l'arrivée de la course, selon les épreuves. Ils ne sont accessibles qu'aux concurrents inscrits. Chaque participant devra veiller à posséder assez d'aliments et d'eau pour rallier le ravitaillement suivant.

ARTICLE 8 – RECOMPENSES

Deux épreuves verront les meilleurs concurrents être récompensés.

- **24h Bernard Gaudin**

Les 3 premiers concurrents individuels et les 3 premières équipes au scratch se verront récompenser d'un trophée et d'un lot.

Les premiers de chaque catégorie par genre (homme & femme) se verront eux-aussi récompensés.

Chaque participant sera récompensé d'un lot souvenir.

A savoir que les records individuels hommes et femmes des 24h Bernard Gaudin sont respectivement de 260,147 km et de 204,656 km. Les deux records ayant été établis la même année, en 2010.

- **L'Aventurière**

Lors de cette épreuve, seuls les concurrents ayant optés pour une épreuve chronométrée pourront être récompensés.

Des lots seront remis aux trois premiers de chaque catégorie par genre (hommes et femmes).

ARTICLE 9 – MESURAGE DERNIER TOUR (24h Bernard Gaudin)

A 11 heures le dimanche 18 Septembre 2016, les concurrents s'arrêtent au signal du pistolet et attendent qu'un officiel vienne relever leur numéro de dossard ainsi que l'endroit où ils se sont arrêtés.

ARTICLE 10 – HEBERGEMENT

Les participants aux 24h Bernard Gaudin pourront bénéficier d'un hébergement, à partir du vendredi 16 Septembre 2016, dans une salle disposant de sanitaires.

Ils pourront aussi bénéficier de la Pasta Party organisé le vendredi 16 Septembre 2016, au soir, des petits déjeuners les samedi 17 et dimanche 18 Septembre 2016 à partir de 7h30 et enfin, d'un repas d'après-course le dimanche 18 Septembre 2016, offert par la ville de Saint Maixent l'Ecole.

L'ensemble de ces prestations sont comprises dans l'engagement des participants.

De plus, le site de compétition permet le stationnement de caravane et de camping-car. Aussi, chaque concurrent peut disposer d'un stand couvert muni de table et chaises aux abords du circuit.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

Les infractions, constatées par un membre de l'organisation, qui entraîneront l'exclusion du participant sont les suivantes :

- Comportement dangereux ou agressif,
- Progression dans le sens inverse de la course,
- Non-respect du parcours et des éléments le constituant,
- Abandon des déchets sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant pour tout autre motif que ceux cités précédemment, si elle juge que celui-ci doit être passible de la même sanction.

ARTICLE 12 – ABANDON

Tout participant souhaitant abandonner lors d'une des courses auxquelles il participe doit le signaler à un membre de l'organisation qui invalidera définitivement son numéro personnel.

ARTICLE 13 – SECOURS

Plusieurs services d'assistance médicale seront mis en place lors de l'évènement.

Le premier sera situé sur le parcours des 24h Bernard Gaudin, proche du village. Ensuite, dans le cadre de l'Aventurière, un nouveau service d'assistance médicale sera installé sur le parcours.

Ils seront munis de radios émetteurs et pourront être joints, en cas de nécessité, par les membres de l'organisation présents sur le parcours.

La présence d'un médecin et d'un véhicule d'ambulance sera disponible en permanence sur la durée des courses de plus de 500 personnes (obligatoire si plus de 500 concurrents).

Pour la course « L'Aventurière », un poste de rafraichissement et d'épongeage sera installé approximativement à mi-course.

Lors d'un avis défavorable à la poursuite de la course, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course le concurrent mis en cause.

Tout participant faisant appel à un médecin se soumet à son autorité et s'engage à accepter pleinement les décisions prises par ce dernier.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

ARTICLE 14 – ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit à une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés conformément au code du sport. Un justificatif peut être communiqué à tout participant en faisant la demande.

L'organisateur décline toute responsabilité et en cas de vol, bris ou perte de bien des participants pendant les épreuves. Il incombe, en conséquence à tout participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire à une assurance.

ARTICLE 15 – MODIFICATION / ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

L'organisation se réserve le droit d'annuler, arrêter ou modifier les dates, les parcours de l'évènement si les conditions ne permettent pas la participation dans conditions de sécurité optimales.

ARTICLE 16 – CHRONOMETRAGE

Trois épreuves feront l'objet d'un chronométrage, les 24h Bernard Gaudin, l'Aventurière et la Solidaire du Rotary. Dans le cadre de la course à obstacles, celui-ci est facultatif et fera l'objet d'un surcoût de 5 euros lors l'inscription.

Le système mis en place est un système de puce, généralement mis en place au niveau de la chaussure. Les puces seront remises aux participants le jour de l'épreuve. Les participants souhaitant être chronométrés lors de l'Aventurière, devront s'acquitter de la dépose d'une pièce d'identité, en cours de validité, en gage de caution, auprès de l'organisation.

Chaque participant se verra demander de remettre sa puce à l'arrivée de sa course. Dans le cas où ceci lui serait impossible, pour des causes de casse ou de perte, il se verra facturer la somme de 15 euros par l'organisation.

ARTICLE 17 – UTILISATION DE L'IMAGE

Par sa participation à l'évènement *Run! Chacun sa foulée*, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause à fixer et à reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'évènement, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tous formats, pour toute communication au public, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays, ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, sans ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs de campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies précédemment, et à associer et/ou combiner à son image, toutes les signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuelles et, de manière générale tout élément de tout autre nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garanti n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, l'image ou la voix des participants dans un support à caractère pornographique, xénophobe, raciste, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Les participants acceptent également la possibilité de se faire survoler par un aéronef télépiloté (drone) pour la réalisation de vidéos lors de l'évènement.

ARTICLE 18 – TRAITEMENT DE VOS INFORMATIONS

L'organisateur de l'évènement s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et les données personnelles communiquées par les participants, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Les informations recueillies par l'organisateur sur les participants sont seulement récoltées dans le but d'assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leurs adresser les informations et/ou offres concernant l'évènement et celles des partenaires de l'évènement.

L'organisation pourra transmettre les informations concernant les participants pour répondre à une demande des autorités légales ou règlementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent.

Pour exercer ces droits, le participant pourra en faire la demande auprès du service compétent, par courrier électronique à l'adresse participants@runchacunsafoulee.com ou par voie postale à M. Alain Morisson, Association AuTour du Sport Evènement, Mairie de Saint Maixent l'Ecole, 32 Rue du Palais, 79 400 SAINT MAIXENT L'ECOLE.

Il pourra exiger que soient modifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE, LITIGE

Le présent règlement est régi par le droit français.

Toute réclamation, devra être fait par écrit, en français, en rappelant le nom, le prénom du concurrent et adressé à Association AuTour du Sport Evènement, Mairie de Saint Maixent l'Ecole, 32 Rue du Palais, 79 400 SAINT MAIXENT L'ECOLE, dans un délai de 5 cinq jours après l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Annexe 1 – LISTE DES SPORTS CONCERNES A L'ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Liste des sports impliquant un effort longue durée pouvant permettre la présentation d'une licence sportive en cours de validité pour la participation aux épreuves :

- Aïkido
- Alpinisme
- Athlétisme
- Aviron
- Badminton
- Baseball
- Basket-Ball
- Biathlon
- Boxe
- Canoë-Kayak
- Capoeira
- Cyclisme
- Danse
- Escalade sportive
- Football
- Gymnastique
- Haltérophilie
- Hand-Ball
- Hockey
- Judo
- Jujitsu
- Karaté
- Kick boxing
- Krav maga
- Kung fu
- Lutte
- Natation
- Rugby
- Soft ball
- Squash
- Ski
- Taekwondo
- Tennis
- Triathlon
- Volley-Ball
- Water polo